

DELIBERATION N° 35 / 2021
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 27 Mai 2021

Sous la présidence de Monsieur Eric ROULOT

Présents : M. ROULOT, M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, M. BOURÉ, Mme GOMEZ, Mme EL MANANI, M. DADDA, M. BA, M. POËSSEL, M. PROD'HOMME, M. RUBANY, Mme DANGERVILLE, M. NITOU SAMBA, Mme BOULET, M. MENIRI, Mme TIZNITI, Mme DIALLO Aïcha, M. OLIVIER, Mme CETINKAYA, Mme NAZEF, M. BUISINE, M. MAISONNEUVE, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, Mme LE LEPVRIER, M. MAILLARD, M. BOUTRY, Mme SAINT-AMAUX, M. SAHED

Excusés et ont donné procuration : M. FLORIN à M. BA, Mme EL HAJOUI à Mme MACKOWIAK, Mme BOCK à Mme DIALLO Aïcha, Mme DIALLO Aminata à Mme LE LEPVRIER

Secrétaire de séance : Mme NAZEF

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Objet : DEFINITION DE PROJETS IDENTIFIES ET CREATION DE CINQ EMPLOIS NON PERMANENTS, NECESSAIRES A LA REALISATION DE CES PROJETS

M. Le Maire informe :

Depuis le 29 février 2020, « le contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifié ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus, concerne les emplois non permanents et n'est donc pas ouvert aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements en contrat de projet suivent à minima les grandes étapes de la procédure de recrutement des contractuels sur emploi permanent (publication d'une offre d'emploi détaillée ; réception de chaque candidature ; appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expérience professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi).

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 – article 3 II et le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Le Maire propose de créer, selon les missions définies ci-après, des emplois non permanents comme suit :

Hôtel de Ville

1. Mission Agenda 2030 – Développement durable – Transition écologique et gestion des risques.

En septembre 2015, les 193 États membres de l'ONU ont adopté le programme de développement durable à l'horizon 2030, intitulé Agenda 2030. C'est un agenda pour les populations, pour la planète, pour la prospérité, pour la paix et par les partenariats. Il porte une vision de transformation de notre monde en éradiquant la pauvreté et en assurant sa transition vers un développement durable.

Les principaux changements par rapport à l'Agenda 21 (Agenda pour le 21^{ème} siècle) sont la prise en compte de nouveaux objectifs concrets axés sur l'être humain et son épanouissement (accès à l'eau potable, à la santé, à la justice, à l'éducation, à la culture, mais aussi la nécessité d'établir des partenariats pour atteindre les objectifs fixés).

La Ville souhaite s'inscrire dans cette démarche d'Agenda 2030, de développement durable et de transition écologique afin d'agir sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre, protéger la biodiversité. Pour cela, il est impératif de mobiliser nos partenaires, piloter la démarche participative de mise en place de l'Agenda 2030, de développement durable à travers les actions transverses des services, de mener les campagnes de sensibilisation en direction des administrés, des bailleurs, des promoteurs pour favoriser le développement des énergies nouvelles renouvelables et la réduction des consommations énergétiques.

Une approche globale de la transition écologique intégrant l'ensemble des composantes du développement durable induit une prise en compte de la gestion des risques (technologiques, industriels et naturels). Ainsi une meilleure appréhension de cette gestion passe nécessairement par une connaissance du cadre réglementaire, des acteurs investis dans cette gestion ainsi que des caractéristiques du territoire (morphologiques, économiques, naturelles, industrielles,...).

Le chargé de mission aura pour missions principales :

- ✓ de conduire et réaliser la démarche d'Agenda 2030 de la collectivité, suivre sa bonne mise en œuvre, assurer l'ensemble des phases de conception, d'élaboration et de rédaction (sensibilisation, diagnostic, concertation, programme d'actions, démarrage et évaluation de celles-ci) ;
- ✓ sensibiliser les services de la Ville et mobiliser les acteurs concernés à la problématique du développement durable ;
- ✓ suivre les instances internes en lien avec l'Agenda 2030 ;
- ✓ être garant de la mise en œuvre d'une démarche systémique pour appréhender et faire évoluer les pratiques ;
- ✓ assurer une veille sur les appels à projets et gérer les dossiers de candidatures ;
- ✓ accompagner les services, les partenaires, les élus, les acteurs locaux et les citoyens au montage et à la mise en œuvre des actions ;
- ✓ élaborer le budget prévisionnel d'investissement et de fonctionnement des programmes et en suivre l'exécution avec la direction des finances ;
- ✓ Initier une démarche interne d'éco-exemplarité de la Ville et accompagner le développement des projets des services en matière de transition écologique.
- ✓ Développer et formaliser des partenariats divers (institutionnels, tissu associatif, entreprises, habitants...) afin notamment de développer une véritable offre de conseil et d'information en matière de développement durable à l'adresse de la population.

- ✓ Participer à la conception d'événements organisés par la Ville sur le thème du développement durable et de la transition écologique.
- ✓ Contribuer à la communication et la sensibilisation des différents publics (grand public, écoles,...) sur les projets mis en œuvre par la commune.
- ✓ Etablir annuellement le rapport sur la situation en matière de développement durable et mettre en place des indicateurs de suivi de cette politique transversale.
- ✓ Recherche de financements auprès des partenaires publics et privés sur les actions en lien avec l'environnement, le développement durable et la gestion des risques.
- ✓ Assurer une veille réglementaire en matière de gestion des risques.
- ✓ Mettre en place des partenariats avec les partenaires publics et privés du territoire (DDT, entreprises,...), investies dans le champ de la gestion des risques (technologiques, industriels et naturels).

2. - Mission contrôle de gestion, audit, évaluation des politiques publiques

Les contraintes budgétaires qui pèsent de plus en plus sur les collectivités imposent aujourd'hui la mise en place d'un contrôle de gestion destiné à optimiser nos coûts de fonctionnement et d'investissement.

1. Le contrôle interne : il porte sur le suivi budgétaire, la consommation des crédits, l'activité des services, les indicateurs de résultats, etc.
2. Le contrôle externe : consiste à suivre le périmètre des satellites (associations subventionnées, par exemple) avec l'analyse des risques éventuels.

La Ville souhaite recruter en contrat de projet un contrôleur de gestion en charge également de réaliser les audits nécessaires à la gestion des risques internes et externes de la Collectivité, la mise en œuvre d'un programme d'évaluation des politiques publiques. Il sera chargé principalement de :

- ✓ mettre en œuvre un dispositif de contrôle de gestion,
- ✓ élaborer les diagnostics et audits,
- ✓ réaliser les études de coûts,
- ✓ évaluer les risques financiers, juridiques, fiscaux et sociaux pour la collectivité et élaborer des préconisations,
- ✓ coordonner les contrats d'objectifs et les plans d'actions,
- ✓ optimiser les ressources,
- ✓ analyser les documents comptables et budgétaires et participer au processus budgétaire,
- ✓ élaborer des indicateurs d'activité et des tableaux de bord,
- ✓ animer des démarches d'optimisation,
- ✓ sensibiliser aux enjeux du contrôle de gestion,
- ✓ identifier les risques de gestion,
- ✓ évaluer les politiques publiques, mesurer l'impact de l'action publique afin d'aider à la prise de décision.

3. - Mission de modernisation et qualité

Sous l'autorité de la Directrice générale adjointe des Services en charge du Département Valorisation des Ressources et en collaboration continue avec l'ensemble de l'équipe des Ressources humaines, le Chargé de mission *Qualité*,

modernisation, dialogue social, prévention et organisation réalisera les études nécessaires à la mise en place de nouveaux modes de fonctionnement et d'organisation, accompagnera les démarches d'évaluation de l'action publique, pilotera des projets transversaux et accompagnera les services dans la mise en œuvre de leurs projets. Il contribuera également à la mise en œuvre des dossiers pilotés par la DGS et le Département Valorisation des Ressources.

Les activités principales du Chargé de mission seront les suivantes :

- ✓ aide à la décision en matière de stratégie organisationnelle ou de projets d'administration déclinés au sein de la collectivité,
- ✓ réalisation d'études et de diagnostics organisationnels,
- ✓ accompagnement de la mise en œuvre du changement sur les aspects organisationnels, management et ressources humaines,
- ✓ accompagnement de l'optimisation des process de travail.

Le Chargé de mission s'investira prioritairement dans les domaines d'intervention suivants :

- ✓ Accompagnement à la réorganisation des Services,
- ✓ Mise en œuvre du télétravail,
- ✓ Mise en œuvre du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- ✓ Mise en œuvre de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences,
- ✓ Formalisation des procédures courantes au sein de la RH et dans les services,
- ✓ Analyse des conditions de travail, préconisations et améliorations,
- ✓ Mise en œuvre et suivi de la médecine professionnelle,
- ✓ Analyse des besoins et préconisation en matière de prévention,
- ✓ Participation au dialogue social dans la Collectivité et à la vie des instances.

4. Mission « Attractivité, Economie locale et Habitat »

Le chargé de mission Attractivité, Economie locale et Habitat participe à la définition de la stratégie de développement du territoire dont il assure le pilotage et la mise en œuvre en prenant en charge, à la fois le développement économique et les projets d'aménagement dans le but de maintenir et renforcer l'attractivité.

Ses missions principales seront les suivantes :

Missions relatives à l'Habitat :

- ✓ Participer à la définition des orientations stratégiques en matière d'habitat ;
- ✓ Mettre en place, en lien avec la Communauté urbaine et le prestataire retenu, une OPAH : suivi de la convention, reporting (mise à jour des données sur l'avancement des opérations), suivi budgétaire, coordination des services et des partenaires institutionnels, participation à la mise en œuvre du plan de communication, animation des comités techniques et de pilotage,
- ✓ Accompagner le chargé de mission NPNRU sur le volet Habitat du projet de renouvellement urbain ;
- ✓ Accompagner le service logement du CCAS dans le suivi du parc social en lien étroit avec les bailleurs sociaux ;
- ✓ Mettre en place des outils de suivi des copropriétés ;

- ✓ Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de lutte contre l'habitat indigne en lien avec le service logement, les services de l'Etat et l'ARS. Conduire les dispositifs de lutte contre l'habitat indigne (instruire, traiter et suivre les plaintes des administrés, assurer les missions d'inspecteur de salubrité, repérer et pré-diagnostiquer les immeubles relevant de l'insalubrité et de l'habitat indigne, organiser les visites techniques, consulter les experts, établir les rapports, contrôler le respect des arrêtés, et mettre en œuvre les travaux d'office, proposer, mettre en œuvre et accompagner des actions locales visant à améliorer l'habitat,
- ✓ Veiller aux évolutions du contexte institutionnel et législatif de l'habitat privé et conventionné,
- ✓ Etudier la mise en place d'outils innovants d'animation et d'encadrement du parc privé (permis de louer,...). Le cas échéant, élaborer, mettre en œuvre et suivre le dispositif (instruction des dossiers,...).
- ✓ Assurer un lien permanent avec la Communauté urbaine (suivi du PLHi, observatoire de l'habitat,...) ;
- ✓ Accompagner le chargé de mission Action Cœur de Ville sur le volet Habitat dans le cadre de l'opération de revitalisation territoriale ;

Missions relatives à l'Attractivité et à l'Economie locale :

- ✓ définir et mettre en place la politique d'attractivité économique du territoire,
- ✓ assurer la fonction de conseil et d'expertise en faveur de la dynamisation du tissu commercial et économique du territoire,
- ✓ faciliter les échanges entre la collectivité et les acteurs économiques, notamment les commerçants ;
- ✓ accompagner les commerçants et les porteurs de projets dans leur démarche de développement ;
- ✓ développer un observatoire du commerce : mise à jour des outils existants et création de nouveaux outils (tableau et cartographie des cellules commerciales, transactions en cours, identification des cellules vacantes,...), suivi des déclarations d'Intentions d'Aliéner (DIA) avec le service Foncier, suivi de la taxe portant sur les locaux vacants.... ;
- ✓ favoriser le partenariat entre les acteurs publics et privés et développer un réseau d'acteurs contribuant au développement de l'offre commerciale (prospectivité commerciale, développement et animation de partenariats avec les chambres consulaires ...) ;
- ✓ développer des outils, animations et actions innovantes pour maintenir l'attractivité et valoriser la commune et son tissu économique et commercial ;

5. Mission «Guichet unique»

La mise en place d'un guichet unique se généralise dans les collectivités locales afin de faciliter les démarches des administrés. Le public peut, selon les organisations, avoir ainsi un interlocuteur unique, tant en ce qui concerne l'information et les inscriptions aux activités que pour le règlement des factures. Le service Guichet Unique assure l'accueil et le traitement complet des requêtes multicanales (physique, téléphonique, virtuel, courriel et courrier) des usagers.

La Ville souhaite initier cette démarche dans une recherche d'efficacité et dans le but de faciliter les démarches administratives des administrés ;

Les missions principales de ce collaborateur (trice) seront les suivantes :

- Mettre en œuvre, piloter et manager le projet de guichet unique, de politique d'accueil, de panel de prestations/services et de certification de type « Qualiville/Marianne » :
 - ✓ coordonner le fonctionnement et l'organisation du standard, de l'accueil de niveau 1 et 2 du guichet unique ;
 - ✓ élaborer, suivre et actualiser les procédures et outils internes au guichet unique, y compris ceux conclus avec les autres directions de la collectivité ;
 - ✓ s'assurer de l'appropriation et du respect des procédures par les agents ainsi que de la qualité de traitement des demandes reçues ;
 - ✓ organiser et développer la polyvalence des missions des agents, et veiller à leur montée en compétences ;

- Elaborer, piloter et évaluer la démarche qualité :
 - ✓ Définir les règles, les méthodes de travail et les processus en lien avec les exigences des référentielles qualités et veiller à la mise à jour régulière des contrats de service.
 - ✓ Concevoir des tableaux de bord pour mesurer l'activité du service : statistiques, analyse des besoins des usagers, propositions d'évolution ;
 - ✓ Recueillir la satisfaction des usagers par le biais d'enquêtes de satisfaction et de formulaires de réclamation.

Durée prévisible du projet ou de l'opération identifiée	Nombre d'emploi	Emploi et catégorie hiérarchique	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
L'échéance du contrat est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat est conclu pour une durée d'un an minimum et de 6 ans maximum.	1	INGENIEUR TERRITORIAL Catégorie A	Agenda 2030 – Développement durable – transition écologique	Temps Complet
L'échéance du contrat est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat est conclu pour une durée d'un an minimum et de 6 ans maximum.	1	ATTACHE TERRITORIAL Catégorie A	Contrôle de gestion – Audit – Evaluation des politiques publiques	Temps Complet
L'échéance du contrat est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat est conclu pour une durée d'un an minimum et de 6 ans maximum.	1	INGENIEUR TERRITORIAL Catégorie A	Attractivité, Economie locale et Habitat	Temps complet
L'échéance du contrat est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat est conclu pour une durée d'un an minimum et de 6 ans maximum.	1	REDACTEUR Catégorie B	Modernisation et qualité	Temps complet
L'échéance du contrat est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat est conclu pour une durée d'un an minimum et de 6 ans maximum.	1	REDACTEUR Catégorie B	Guichet unique	Temps complet

Les candidats devront justifier des diplômes d'études, de l'expérience requise et de la connaissance de la méthodologie de projet.

La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du grade d'ATTACHE TERRITORIAL, catégorie hiérarchique A pour les Chargés de mission « Agenda 2030 », « Contrôle de gestion », « Attractivité, Economie locale et Habitat » et de la grille indiciaire du grade de REDACTEUR pour les missions « Modernisation et qualité » et « Guichet unique ».

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 71/2007 du 26 avril 2007 est applicable.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 23 voix pour, 5 conseillers municipaux ne participent pas au vote (M. MAISONNEUVE, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, Mme DIALLO Aminata, Mme LE LEPVRIER), **4 voix contre** (M. MAILLARD, M. BOUTRY, Mme SAINT-AMAUX, M. SAHED)

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- de modifier le tableau des effectifs.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.



Le Maire,


Eric ROULOT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Définition de projets identifiés et création de cinq emplois non permanents nécessaires à la réalisation de ces projets

Date de transmission de l'acte : 01/06/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 01/06/2021

Numéro de l'acte : delib-35-2021 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20210601-delib-35-2021-DE

Date de décision : 01/06/2021

Acte transmis par : Corinne STIGER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats